

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA LOCATION DE VAISSELLE

Indice 0 : septembre 2016 (création)

Indice 1 : septembre 2017 (Une crêpière et un appareil à hot-dog peuvent également être loués.)

Indice 2 : septembre 2023 (révision des tarifs).

La personne présente à la location de vaisselle doit :

- Remplir le formulaire de location (Bon de commande) dans lequel sont précisés le nombre de pièce louées, le montant et les clauses de location.

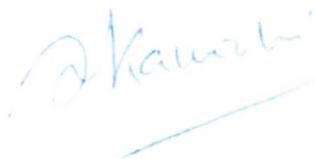
- **Compter les pièces louées en présence du loueur.**

- Au retour de la vaisselle **vérifier et compter le nombre de pièce en présence du loueur.**

- Si il y a eu casse de certaines pièces appliquer le décompte figurant au contrat. **En aucun cas le loueur n'achète la vaisselle de remplacement.**

- Ranger la vaisselle louée dans les armoires respectives.

Le responsable de commission



La Présidente

